

Le régisseur de recettes est soumis à la vérification comptable du trésorier-payeur qui centralise les recouvrements.

Le produit des ventes est versé au trésor chaque fin de semaine et le dernier jour de chaque mois. La recette est imputée au budget général du Togo au moyen d'ordres de recettes établis par le bureau des finances à la demande du trésorier-payeur.

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 379/P. du 28 mai 1957 modifiant l'arrêté n° 274 du 29 mai 1945 portant organisation de l'école des infirmiers et infirmières du Togo.

L'article 3 de l'arrêté n° 274/P. du 29 mai 1945 est abrogé et remplacé par le suivant :

ART. 3. — (nouveau)

Au lieu de :

Les épreuves terminées sont adressées sous pli cacheté à la direction de la santé publique. Elles sont corrigées par une commission composée de :

- le directeur de la santé publique du Togo Président
le médecin résident de l'hôpital de Lomé
l'officier gestionnaire de l'hôpital de Lomé
un administrateur ou un administrateur-adjoint (désigné par le commissaire de la République) Membres

Lire :

Elles sont corrigées par une commission composée de :

- le directeur de la santé publique du Togo Président
l'inspecteur primaire du sud ou son représentant
le directeur du service de la main d'œuvre Membres
le médecin inspecteur des écoles
trois médecins africains et un pharmacien africain en service à Lomé

Au lieu de :

Les épreuves sont du niveau de certificat d'études et comportent :

- 1°) une composition française . . = durée 2 heures
2°) deux problèmes d'arith. . . . = durée 2 heures

Lire :

Les épreuves sont du niveau de la classe de 6e et comportent :

- 1°) une dictée avec questions . . = durée 2 heures
2°) deux problèmes d'arith. . . . = durée 2 heures
3°) une épreuve d'hygiène élém. . = durée 1 heure

Le reste sans changement.

Nominations

Par arrêtés interministériels :

N° 10/ITM du :

22 août 1958. — Est et demeure rapporté; l'arrêté n° 5/ITM. du 1er août 1958, portant nomination de :

M. Faré Djato, commis d'administration principal de 3e classe, adjoint au commandant de cercle de Bassari.

M. Byll Hilaire, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon, 2e adjoint au commandant de cercle de Sokodé.

N° 150/INT du :

26 août 1958. — Faré Djato, commis principal de 2e classe d'administration, en service à Bassari, est nommé 2e adjoint au commandant de cercle de Bassari.

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 138/D/PM/INT du :

28 août 1958. — M. Piette René, administrateur, 1er échelon de la France d'outre-mer, commandant de cercle d'Atakpamé, est nommé président du tribunal du 2e degré du cercle du centre pour compter de la date de sa prise de service, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur 3e échelon de la FOM; en instance de départ en congé administratif.

N° 139/D/PM/MFP du :

28 août 1958. — M. Bruce Emmanuel Georges, géomètre de 1re classe, 2e échelon, du cadre supérieur du Togo, receveur de l'enregistrement, est cumulativement avec ses fonctions, nommé, par intérim, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, receveur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, en remplacement de M. Signalat Marcel, attaché de 3e classe, 2e échelon, du cadre des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer, en instance de départ en congé administratif.

M. Bruce est chargé de l'administration des successions des fonctionnaires et agents de l'administration.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service de M. Bruce.